

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze le dix-huit novembre, le Conseil Municipal a été convoqué en séance extraordinaire
Le Maire,

L'an deux mil quinze le vingt-trois novembre le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Raymonde BRETTE, Maire.

Etaient présents : Mme BRETTE, M.BAILLY, M. MANTONI Mme JOUSSE, Mme BENETIERE, Mme DECORAY, M. MENTH, Mme BIOSSET, Mme LABOURE M. DAGBERT, M. CALLANDRY.

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Mandataire :

Absente non excusée : Mme CERNESSON

Madame le Maire demande une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de Paris.

Madame BRETTE, Maire, déclare le quorum atteint, ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour.

- 1- Alimentation en eau des Noaillys (orientation)
- 2- Prêts 2015 – choix de l'organisme bancaire
- 3- Décision modificative n° 2 au budget général
- 4- Participation du budget M49 au budget général
- 5- Intercommunalité
 - Avis sur projet de schéma départemental
 - Approbation du rapport de la CLECT
- 6- Incorporation des biens sans maitre – incorporation dans le domaine privé communal
- 7- Succession Janvier – acceptation du legs
- 8- Personnel communal
 - Assurance des risques statutaires
 - Accroissement temporaire d'activité- délibération de principe
- 9- Forêt des Noaillys – martelage pour ventes 2016
- 10- Acquisitions de 2 ordinateurs – choix du fournisseur
- 11- Téléphonie – refonte de l'installation - abonnements et contrats
- 12- Demande de subvention exceptionnelle – salon des vins Bio.
- 13- Salle Robert Nicolas – Réfection du système de fermeture des fenêtres
- 14- Compte rendu d'intervention de Thermi Service
- 15- Questions diverses
 - Fête du 11 novembre
 - Elections régionales
 - Téléthon

-Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme LABOURE est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 5 novembre 2015.

1°) alimentation en eau du hameau des Noaillys – orientation

Après l'engagement écrit de tous les habitants du village des Noaillys de s'approvisionner en eau potable et de favoriser une bonne circulation de l'eau dans les conduites afin d'éviter tous risques pathogènes, le Conseil Municipal donne une orientation très positive à l'alimentation en eau potable du village des Noaillys.

L'alimentation en eau par la Teyssonne semble la plus envisageable.

2°) Prêts 2015 – Choix de l'organisme bancaire

Monsieur BAILLY, 1^{er} Adjoint rappelle que le budget primitif a été équilibré en partie grâce à des prêts.

Cour claustrale : 269 827€ - chemin de Mariolles : 150 000 € - voirie : 40 000 € soit 459 827 €. Il expose qu'il convient de contracter ces prêts avant la fin de l'exercice budgétaire en cours, même si le déblocage n'intervient qu'en 2016.

A ce titre, divers organismes bancaires ont été consultés sur 460 000 € et 610 000 € et 600 000 €. (acquisition bâtiment rue de l'Eglise inclus)

Le 21 novembre dernier, la commission « Budget » a examiné les différentes propositions.

Vote

Au vu du tableau comparatif, le Conseil Municipal, à l'unanimité et après réajustement des montants et des durées

Retient à l'unanimité l'offre de la Caisse de Crédit Mutuel du Sud Est pour la réalisation d'un prêt de 600 000 € destiné au financement des travaux de la cour claustrale, de la réfection du chemin de Mariolles, des travaux de voirie et de l'acquisition de l'immeuble rue de l'église.

Les conditions sont les suivantes :

- Durée : 20 ans
- Prêt à long terme – taux fixe
- Taux : 2.30 %
- Frais de dossier : 0.10%
- Déblocage des fonds : 1^{er} déblocage avant le 31 mars 2016 et déblocage du solde au cours du dernier trimestre 2016.

3°) Décision modificative n° 2 – Budget général

Monsieur BAILLY, 1^{er} Adjoint et rapporteur de la commission Finances informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget général

- pour prendre en compte les régularisations des comptes de fonds de concours
- pour augmenter les crédits sur certaines lignes budgétaires (chemin forestier Pierre St Martin, acquisition bâtiment,)
- ces dépenses supplémentaires étant financées par des virements de crédits entre opérations, par une augmentation du virement du fonctionnement à l'investissement et par l'inscription d'un emprunt complémentaire.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D 7391171 Dégrèvement jeunes agriculteurs		1 047		
D 73925 Fonds de péréquation		661		
D 022 Dépenses imprévues	2 461			
R 6419 – Remboursement rémunération du personnel			1 161	
D 023 Virement section investissement		10 182		
778 Produits exceptionnels				590
7788 Remboursement Groupama				10 000
Total	2 461	11 890	1 161	10 590
 INVESTISSEMENT				
D 2041411 Raccordement extension réseau électrique		3 720		
D 2315 Raccordement extension réseau électrique				3 720

D 2118 Acquisition terrain		590		
D 2041411 Chemin forestier Pierre St Martin Fonds de concours à St Haon le Vieux		4 000		
D 2041412 Raccordement extension réseau électrique		11 800		
D 2315 Raccordement extension réseau électrique	11 800			
D 2041412 Raccordement extension réseau électrique/ Bessons		4 000		
D 2315 Raccordement extension réseau électrique	4 000			
D 2313 –Village de caractère – guidage au sol Maison de Pays	965			
D 21318 –Village de caractère – guidage au sol Maison de Pays		965		
D 2313/379 Salle d'archives	6 000			
D 21538 Téléphonie mairie		1 800		
D 2138 Acquisition bâtiment rue de l'Eglise		152 000		
R 1641				140 000
R 021 Virement de la section de fonctionnement				10 182
Total section d'investissement	22 765	178 875		156 110
Total général		165 539		165 539

Vote : Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 2.

4°) Participation du budget Eau au budget général

Monsieur BAILLY présente la proposition de participation validée par la commission Finances le 21 novembre dernier.

Il rappelle que certaines dépenses sont entièrement prises en charge par le budget communal et qu'il convient d'affecter une partie de celles-ci au budget Eau par le biais d'une participation de celui-ci.

Article budgétaire	Intitulé	2015
6064	Fournitures de bureau	1 000
6068	Participation acquisition ordinateur secrétariat	1 000
	Frais de licence E Magnus	900
6066	Carburant	4600
614	Charges locatives copropriété	900
615	Entretien réparation petit matériel	900
6161	Assurances	1200
6261	Affranchissement	1 500
626	Frais téléphonique et Internet	1 000
63512	Taxes foncières	380
63513	Autres impôts locaux	
6287	Remboursement de frais (frais sur tracto, réfection voirie et achat matériel par le budget général	7 620
6063	Vêtement de travail	600
621	Personnel extérieur au service	30 000
648	Autres frais de personnel –vaccin médecine du travail	1 000
total		52 600

Vote : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la participation du budget M49 au budget M14.

5°) Intercommunalité

- Avis sur projet de schéma départemental

Madame le Maire expose que la loi n° 2015 – 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) fixe le cadre législatif pour actualiser le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

La loi NOTRe prévoit la rationalisation et la réduction du nombre des intercommunalités en France à compter de 2017.

Le Préfet de la Loire a réuni la commission départementale de coopération intercommunale le 22 mai dernier afin d'identifier et de partager les principaux enjeux qui se posent dans le département s'agissant de l'évolution de la coopération intercommunale.

Pour les mois à venir deux phases sont à distinguer

1°) Elaboration du SDCI – c'est la phase d'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale (mi-octobre 2015 au 31 mars 2016)

Le SDCI a pour objectif d'évaluer la cohérence des périmètres et d'établir un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice dans le but de :

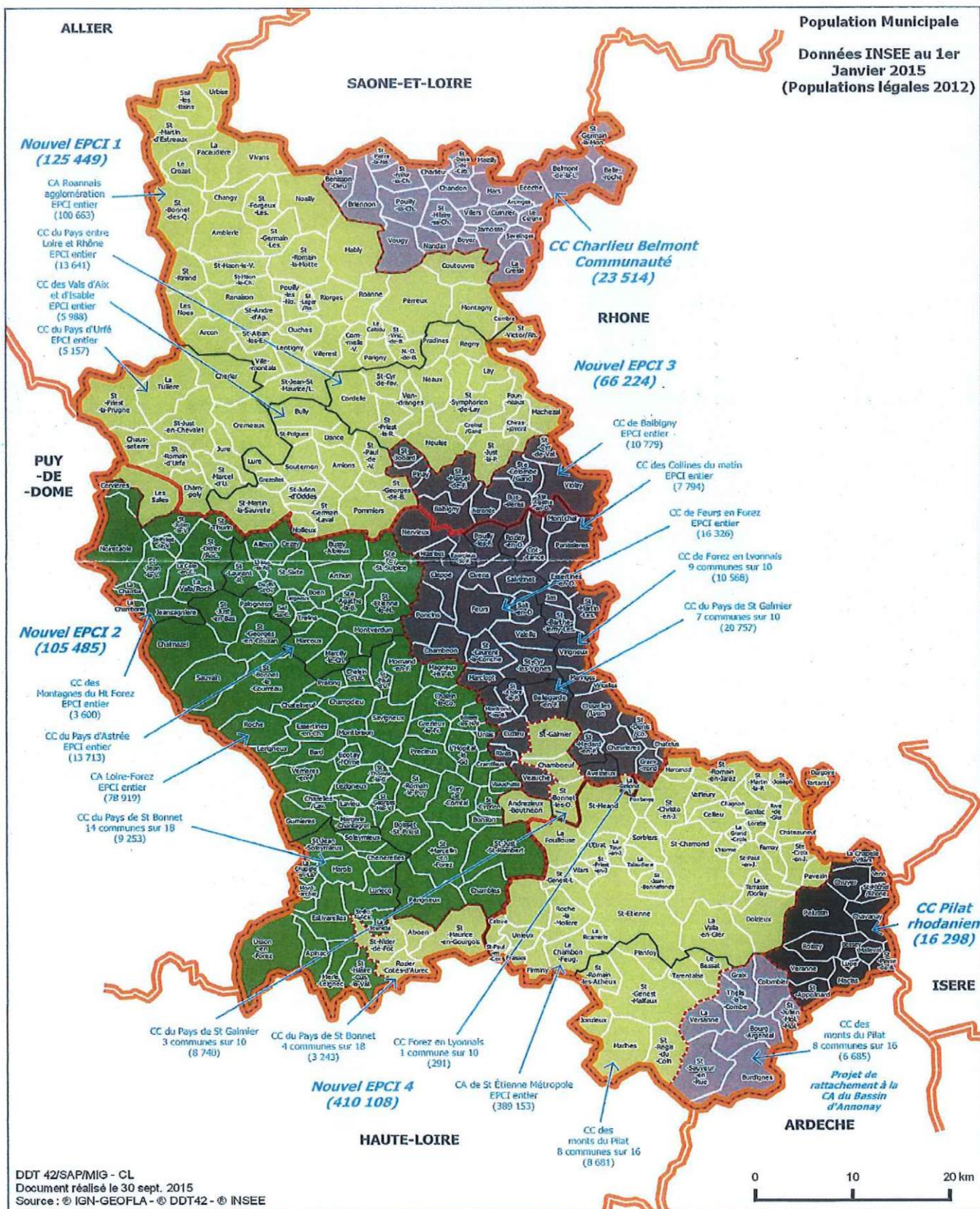
- Parvenir à la couverture intégrale du territoire par l'EPCI à fiscalité propre
- Améliorer la cohérence des EPCI à fiscalité propre, et supprimer les enclaves et les discontinuités territoriales
- Réduire significativement le nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes.

A ce niveau les communes et les intercommunalités se prononcent sur le schéma d'ensemble à l'échelle du département et émettent un avis simple.

2°) Mise en œuvre du SDCI – c'est la phase d'adoption des périmètres de chaque intercommunalité (avril 2016 au 31 décembre 2016).

Les communes et les intercommunalités se prononcent uniquement sur le périmètre qui les concerne.

Loi NOTRe
Projet de Schéma de Coopération Intercommunale



Commentaires et débat

Mme le Maire regrette que le canton Charlieu/Belmont et la communauté de communes de Balbigny n'intègrent pas l'intercommunalité.

M. BAILLY s'inquiète sur les futurs travaux d'assainissement. Comment seront établis les ordres de priorité ?

M. BAILLY signale que cette situation laisse présager des regroupements de communes.

Avis du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se déclare favorable au futur périmètre mais néanmoins surpris par le fait que ce périmètre ne se calque pas sur celui de l'Arrondissement.

Approbation du rapport de la CLECT

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver le dernier rapport définitif de la CLECT (rapport du 7 septembre 2015) suite à l'adoption des nouveaux statuts et intérêts communautaires de Roannais Agglomération fin 2013 et fin 2014.

L'objectif de la CLECT est d'évaluer au plus juste les charges transférées dans le cadre de transfert de compétences des communes à un EPCI.

Conformément à l'article L 5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres de l'agglomération.

Ce rapport expose que depuis le 1^{er} janvier 2014, Roannais Agglomération a repris la compétence « Eaux pluviales » parmi ses compétences facultatives. Ceci entraîne pour Ambierle une diminution de l'allocation compensatrice de 2 798 € (1865 hab X 1.5 €).

Vote : Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport définitif 2015 de la CLECT de Roannais Agglomération.

5°) Incorporation des biens sans maître – incorporation dans le domaine privé communal

Mme BRETTE rappelle la procédure engagée à la suite de la demande d'acquisition d'une parcelle de terrain, cadastrée section A n° 1628 au lieu-dit La Goutte, par M. et Mme LEGROS Marc, riverains.

L'ancien propriétaire de cette parcelle est décédé en 1978 sans héritier.

- Information des services de la publicité foncière et avis de la commission communale des Impôts Directs.

- Constat d'abandon dressé le 31 mars 2015
- Délibération du 14 avril 2015 donnant un avis favorable au lancement de la procédure d'incorporation de la parcelle concernée dans le domaine privé de la commune.
- Arrêté municipal du 5 mai 2015
- Certificat d'affichage

Madame le Maire expose que l'éventuel propriétaire de l'immeuble cadastré Section A n° 1628 d'une contenance de 5 a 25 ca ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L. 1123- 3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques. Dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Vote : Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.
- Charge Mme le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal de cet immeuble, l'autorise à recevoir et à authentifier l'acte d'acquisition passé en la forme administrative et à signer au nom de la commune toutes pièces nécessaires à cette transaction.

Une fois ces formalités remplies,

- Donne son accord à la cession à titre payante à M. et Mme LEGROS au prix de 1 € le mètre carré. La vente sera faite chez un notaire à la charge de l'acquéreur.

7°) Succession Janvier – acceptation du legs

Madame le Maire expose que Monsieur Gérard Marius JANVIER, décédé le 3 juin 2015, a institué la commune d'Ambierle comme légataire universelle , aux termes d'un testament olographe en date du 3 janvier 2008, de l'universalité des biens meubles et immeubles qui composent sa succession sauf l'effet du legs particulier établi en faveur de Mme GIRARDET Nicole Janine, légataire à titre particulier.

L'original de ces dispositions testamentaires a été déposé au rang des minutes de Maitre VAUDIER, notaire à St Haon le Chatel, suivant procès-verbal d'ouverture et de description en date du 9 novembre 2015.

Il précise enfin que l'état de l'actif et du passif de la succession a été établi par Maître VAUDIER, notaire désigné par le défunt pour le règlement de sa succession et que celle-ci est manifestement bénéficiaire.

L'actif de succession est composé

- d'une voiture automobile, mentionnée pour mémoire
- d'avoirs bancaires à la Banque Postale (9 494.81 €) au Crédit Agricole (19 502.59 €), d'un montant versé par le Direction des Finances Publiques (167.64 €) et d'un montant versé par Groupama (92.10 €).
- d'un bien immobilier désigné ci-après

Section	N°	Lieudit	Surface
D	1673	La Ranche	38 a
D	1674	La Ranche	15 a 60 ca
D	1675	La Ranche	12 a 30 ca
D	1676	La Ranche	8 a 30 ca
D	2485	La Ranche	21 a 99 ca

En attente d'évaluation et mentionnée ici pour mémoire.

Le passif de la succession s'élève à environ 12 663.81 euros. Il est constitué par les frais funéraires (3 169 €) et le legs particulier au profit de Mme Nicole GIRARDET (9 494.81 €).

Vote : Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Compte tenu de l'état de l'actif et du passif, ici présentés, accepte purement et simplement le legs qui lui est consenti sous réserve qu'aucun passif non connu à ce jour, ne soit avancé au moment de la succession définitive.
- Donne tous pouvoirs à Mme le Maire ou son représentant, à l'effet de signer tous les actes afférents à cette succession et notamment délivrer le legs à Mme Nicole GIRARDET.

8°) Personnel communal

- Assurance des risques statutaires

Madame le Maire rappelle que la commune a sollicité le centre de Gestion de la Loire afin de bénéficier d'un tarif de type contrat groupe, comme il lui a été proposé au cours de l'été par celui-ci.

Une consultation a été effectuée et c'est l'assureur CNP avec le courtier gestionnaire SOFCAP qui ont été retenus par le Centre de Gestion.

Dans un souci de recherche de la proposition tarifaire la plus adaptée à notre risque statutaire du personnel, nous avons sollicité CIGAC, notre assureur actuel, pour recevoir les taux 2016 proposés au titre de notre actuelle sinistralité.

Après examen, il apparaît que l'offre de CIGAC est plus avantageuse.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de celui-ci et de renouveler le contrat en cours.

Les conditions sont les suivantes :

Agents CNRACL	Taux de cotisations
Franchise applicable en Maladie Ordinaire de 10 jours fermes.	5.50 %
Agents CNRACL	
Franchise applicable en maladie ordinaire de 15 jours fermes.	5.10 %
Agents CNRACL	
Franchise applicable en maladie ordinaire de 30 jours fermes	4.60 %
Agents IRCANTEC	
Franchise applicable en Maladie Ordinaire de 10 jours fermes	1.25 %
Franchise applicable en Maladie Ordinaire de 15 jours fermes	1.10 %

Contrat actuel : CNRACL – franchise 10 jours

Vote : le Conseil Municipal à l'unanimité

- Accepte l'offre de CIGAC et retient l'option suivante

Agents CNRACL	Taux de cotisations
Franchise applicable en Maladie Ordinaire de 10 jours fermes.	5.50 %

. Accroissement temporaire d'activité- délibération de principe

Madame le Maire rappelle la délibération du 15 octobre dernier donnant un accord de principe au recrutement d'agents contractuels pour besoin occasionnel ou saisonniers.

- Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'élargir la possibilité au recrutement et dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents non titulaires pour des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité.
- **Vote :** le Conseil Municipal à l'unanimité donne un accord de principe au recrutement dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents non titulaires pour des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité.

9°) Forêt des Noaillys – martelage pour ventes 2016

Monsieur BAILLY, 1^{er} Adjoint expose que M. CORDIER de l'ONF a fait part de ses propositions de martelage en vue de préparer les coupes 2016 dans la forêt des Noaillys.

Parcelle u : 0.37 ha troisième éclaircie
et 1.83 ha deuxième éclaircie

En vue des ventes à réaliser en 2016.

Vote : Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le martelage de la parcelle concernée

10°) Acquisitions de 2 ordinateurs – choix du fournisseur

Monsieur BAILLY rappelle que l'acquisition de deux ordinateurs a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe cantonale de solidarité 2015.

Le Conseil Départemental a rendu un avis favorable à notre demande.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la proposition de Multi Process de 1 880 € qui comprend la fourniture de 2 ordinateurs « UCP7 15 4440 LCD 21.5 » le transfert des données, la réinstallation Magnus sur 1 poste et le raccordement au réseau.

Décision : un second devis sera demandé d'ici la prochaine réunion.

10°) Téléphonie – refonte de l’installation - abonnements et contrats

Monsieur BAILLY rappelle que le système téléphonique de la mairie doit être modernisé.

Il expose que le système actuel a été installé par NEXTIRAONE (ALCATEL).

Cette société connaît parfaitement la complexité de notre installation. Il lui a été demandé de chiffrer une modernisation de l’installation téléphonique avec migration du système sous la dernière version ALCATEL avec

- Remplacement de 4 postes numériques existants
- Ajout d’un poste numérique
- Changement d’un poste numérique par un poste analogique
- Changement de la carte 2/4/4 pouvant recevoir les 6 postes numériques
- Changement de prédécroché, de la musique d’attente et du répondeur
- Installation et contrat de maintenance avec service manage.

Monsieur BAILLY présente l’offre- matériel et l’étude abonnements- appels (pour lesquels trois opérateurs ont été consultés à savoir ALPHACOM distributeur de ORANGE, SFR, BOUYGUES.

DETAIL	REF	QTE	PUP	% remise	PURemisé	TOTAL HT
Matériel						
Prédécroché/Musi	OPRIVILEGE	1	299.00	30.37%	208.20	208.20
						208.20
ACTIS						
Carte mixte		1	850.00	50.79%	418.32	418.32
8029 Tél		4	220.00	39.43%	133.26	533.03
8039 Tél		2	320.00	39.43%	193.83	387.66
Licence log.		1	500.00	60.00%	200.00	200.00
Carte Pow.		1	400.00	37.54%	249.86	249.86
						1 788.87
Installation						881.00
				Total HT		2 669.87
				Total TTC		3 203.84
Maintenance annuelle						422.00
				Ramené à		400.00
				Total TTC		480.00

VARIANTE						
Offre location service annuelle					TTC	1407.24

ETUDE DES ABONNEMENTS – APPELS

Trois opérateurs ont été consultés

ALPHACOM distributeur de ORANGE

Situation actuelle : 637.53 € HT
 Situation future : 559.09 € HT
 Economie mensuelle : 78.44 € HT
 Economie annuelle : 941.28 € HT soit TTC : 1129.54 €
 Frais de mise en service : 685.00 € HT ramené à 285.00 € HT
 soit TTC : 342.00 €

SFR

Etude inexploitable, ai demandé plus de précision

BOUYGUES

Situation actuelle : 431.216 € HT
 Situation future : 354.276 € HT
 Economie mensuelle : 76.94 € HT
 Economie annuelle : 923.276 € HT soit TTC : 1107.93 €
 Frais de mise en service : 800.00 € HT ramené à 200.00 € HT
 soit TTC : 240.00 €

M. BAILLY expose que la commune à tout intérêt après cette étude à rester chez ORANGE, mais en passant par le distributeur ALPHACOM

Cette étude a permis de faire le point sur l'ensemble des téléphones, l'abonnement d'un portable est à supprimer et deux autres postes (un fixe et un portable) sont à localiser pour en confirmer l'utilité (Il s'agit peut-être de l'alarme de l'église et sur un château d'eau).

Les lignes directes de la Mairie peuvent être conservées car très peu coûteuses en abonnement.

Commentaires

Délai d'installation sous un mois.

Remerciements à M. BAILLY pour le travail réalisé et pour les résultats obtenus lors de la négociation.

Vote : Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'achat du matériel.

11°) Demande de subvention exceptionnelle – salon des vins Bio.

Madame JOUSSE, Adjointe, expose

L'association « La Haut C'est... L'AOC » organise son 1er salon des vins bio « Ambierle en Bio » les 28 et 29 Novembre prochain salle ERA.

Comme présenté au conseil municipal du 11 mai dernier, la commission a souhaité cette année subventionner les associations présentant des projets novateurs, et une enveloppe a été prévue à cet effet.

Considérant le projet novateur lié à l'organisation d'un 1^{er} Salon des Vins Bio sur la commune, la commission après concertation et étude du bilan prévisionnel du salon,

Propose d'attribuer une subvention **exceptionnelle** de 500 euros à l'association « La Haut C'est...L'AOC » permettant la mise en place de ce salon.

Il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur cette proposition.

- **Vote :** Après délibération, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour et 1 Abstention décide d'attribuer une subvention **exceptionnelle** de 500 € à l'association « La Haut C'est l'AOC » au titre de la mise en place d'un projet novateur et l'organisation de la 1^{ère} édition du Salon des Vins Bio sur Ambierle.

12°) Salle Robert Nicolas – Réfection du système de fermeture des fenêtres

M. BAILLY rappelle que trois fenêtres de la salle sont défectueuses : (1 est condamnée, 1 est endommagée et 1 dont la fermeture a été enlevée).

Après différentes démarches et recherches, M. BAILLY a trouvé un fournisseur. Nous sommes dans l'attente d'un devis.

13°) Compte rendu d'intervention de Thermi Service

Monsieur MANTONI expose que le technicien de Thermi Service est intervenu en septembre pour effectuer la vérification annuelle des appareils de chauffage.

- o Le compte rendu d'intervention mentionne un certain nombre de mesures à mettre en œuvre afin de remplacer des appareils vétustes.
 - Ecole maternelle : remplacement disconnecteur et V3V - Coût 932.04 € TTC
 - Salle de sports : remplacement régulation - Coût 1 424.34 € TTC
 - Salle ERA : remplacement disconnecteur - Coût 193.39 € TTC

Commentaires : un devis sera demandé à M. GRANGER, chauffagiste à Ambierle et éventuellement à DESBENOIT.

14°) Questions diverses

- Point sur fête du 11 novembre

Bilan positif aussi bien pour la Maison de Pays, que pour les forains. Bilan également satisfaisant pour Fun science. Près de cinquante personnes ont assisté à la conférence faite sur le personnage « St Martin » et conduite par M. Robert BOUILLER, conservateur du musée.

Merci à tous les participants, à l'Ensemble Musical ainsi qu'à Mme JOUSSE pour son implication dans l'organisation de cette manifestation.

- Elections régionales

Le Conseil Municipal valide le tableau des permanences.

- Téléthon

La commission « Fêtes et manifestations » rappelle que la municipalité soutient cette manifestation en terme de logistique : photocopies, mise à disposition de salles, prêt de personnel (démontage des barnums) et, par la vente de brioches fournies par le CCAS.

- Vente de 200 sapins de Noël au Comité des Fêtes de St Haon le Vieux. La coupe sera faite le vendredi 11 décembre.
- M. MANTONI fait un compte rendu de la réunion en Préfecture concernant le plan Vigipirate.
- Repas du personnel communal le vendredi 18 décembre.
- Prochaine réunion le lundi 14 décembre 2015 à 19 Heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 heures 40.